



Municipalité de  
**Napierville**

Service d'urbanisme

Hôtel de ville  
260, rue de l'Église  
Napierville, Québec, J0J 1L0  
Téléphone : (450) 245-7210  
Télécopieur : (450) 245-7691  
[www.napierville.ca](http://www.napierville.ca)

## Formulaire : Installation d'une piscine ou spa

### Identification

Nom du demandeur :	Numéro de téléphone :
Courriel :	Adresse :

### Description des Travaux

Piscine hors terre       Piscine creusée       Piscine semi-creusée       Bain à remous (spa)

Dimensions de la piscine/du spa \_\_\_\_\_ Hauteur/Profondeur \_\_\_\_\_

**Distance entre la piscine/le spa et...**

La ligne arrière de la propriété \_\_\_\_\_ La ligne de propriété latérale gauche \_\_\_\_\_

La ligne de propriété latérale droite \_\_\_\_\_ Le bâtiment principal \_\_\_\_\_

Le système de filtration \_\_\_\_\_ Un bâtiment accessoire \_\_\_\_\_

**Accès à la piscine :**  Escalier     Échelle     Plateforme\*     Terrasse rattachée à la résidence\*

**Dispositifs de sécurité :**  Enceinte     Porte à fermeture automatique     Loquet     Couvercle  
 Système de verrouillage

\* Si l'accès est fait par une plateforme ou terrasse, veuillez compléter la section suivante :

Plateforme/terrasse existant :  Oui  Non    Les dimensions : \_\_\_\_\_

### Informations complémentaires

Entrepreneur : \_\_\_\_\_ Coût estimé des travaux : \_\_\_\_\_

Date de début des travaux \_\_\_\_\_ Date de fin des travaux \_\_\_\_\_

**Document à joindre : un croquis sur une copie de votre certificat de localisation**

**OBLIGATOIRE : Je confirme que le remplissage de la piscine ou spa se fera par une citerne mobile**

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Napierville ce \_\_\_\_\_ Signé par (signature) \_\_\_\_\_

#### Procuration

Je, \_\_\_\_\_, autorise le demandeur d'effectuer la présente demande de permis pour l'immeuble en objet et y effectuer les travaux.

Signé à Napierville ce \_\_\_\_\_ Signé par (signature) \_\_\_\_\_

Le fait de compléter la demande de permis ne vous autorise pas à débuter des travaux.

[urb@napierville.ca](mailto:urb@napierville.ca)

### Règlement de Zonage Z2019 Chapitre 4 : Aménagement et Utilisation des Espaces Extérieurs

#### ARTICLE 138 IMPLANTATION

Aucune piscine, aucune barboteuse ou aucun spa ne peut être implanté à moins de :

- 2 mètres de toute limite d'emprise de rue
- 1,5 mètre de toute limite de terrain
- 2 mètres d'un bâtiment pour une piscine creusée et 1 mètre pour une piscine hors terre.
- 3 mètres est requis entre une piscine creusée et une borne-fontaine.

Une piscine ne peut être implantée sous des fils électriques ni sur ou sous une servitude d'utilité publique.

Une piscine creusée et semi-creusée doit avoir un dégagement d'un mètre sur tout leur périmètre.

Les piscines démontables sont autorisées sous les mêmes conditions de la présente section.

#### ARTICLE 139 REMPLISSAGE ET ENTRETIEN

Le remplissage de toute piscine doit se faire avec de l'eau provenant d'une citerne mobile. Une preuve de paiement sera demandée.

Toute piscine doit être munie d'un appareil de filtration d'une capacité suffisante afin d'éviter le remplacement de l'eau durant la période d'utilisation.

#### ARTICLE 142 ENCEINTE

L'implantation d'une enceinte entourant toute piscine doit :

- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et plus ;
- Être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
- Toute porte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Le dispositif peut être installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol.
- Si l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 millimètres ou moins. Sinon des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

#### ARTICLE 143 SÉCURITÉ

Tout appareil, équipement ou structure doit être installé à au moins de 1 mètre d'une piscine hors terre ou gonflable.

Les conduits reliant les appareils de chauffage et filtration à la piscine doivent être souples

Nonobstant le premier alinéa, tout appareil peut être installé à moins de 1 mètre de la piscine lorsqu'il est installé :

- À l'intérieur d'une enceinte conforme aux normes de la présente section ;
- Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil ;
- À l'intérieur d'une remise.

#### ARTICLE 127 APPAREIL DE CLIMATISATION, THERMOPOMPE, GÉNÉRATRICE ET ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

Aucun équipement mécanique ne peut être installé à moins de 2,50 mètres de toute limite du terrain.